

JEUDI 30 OCTOBRE 2025 à 9 h 30

Vente sur place et sur désignation, à l'Espace Portuaire de l'Hôtel des Ventes, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST
Après LJ MODAL IT (FIDES / SELARL Me François RAULT, Successeur de Me Philippe LANNON), LJ TI BEAUTY (LH & ASSOCIES / SELARL Me François RAULT), LJ ROSEMALO & CO (FIDES QUIMPER / SELARL Me François RAULT), LJ CHEZ BOS (FIDES / SELARL Me François RAULT), LJ LA MAISON DE MILI (MJ OUEST / SELARL Me François RAULT), LJ GIARDINI ELECTRICITE (MJ OUEST / SELARL Me François RAULT)

ENREGISTREMENT - CONSIGNATION

N°

Réservé à l'Etude

NOM **Prénom**

☐ (1) Agissant pour son **propre compte**

☐ (2) Agissant pour le **compte et dûment mandaté par la Société**

Declare avoir pris connaissance et acquiescé aux conditions de vente au dos des présentes,

Adresse(s)
.....

Pièce d'identité : **N° :**

Date et lieu de délivrance

Mobile

Tél **Fax**

Email

Sur place,

☐ Chèque N°

Banque

☐ Carte Bleue

A distance :

Consignation par virement de :

☐ **1500 € (Mille cinq cents euros)**

(Virement : réception constatée avant 17 h la veille de la vente)

Date : **Signature** (vaut acceptation des conditions de vente) :

Relevé d'Identité Bancaire

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

8 r de Saint Saëns - BP 91146 - 29211 BREST CEDEX1

Titulaire du Compte :

SELARL FRANCOIS RAULT

Domiciliation : BPGO BREST CENTRE 00561

Code Banque : **13807**

Code Guichet : **00561**

N° de compte : **32421284468**

Clé RIB : **76**

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR76 1380 7005 6132 4212 8446 876

Identifiant International de la banque (BIC)

CCBPRPPNAN

NB : en cas d'attribution des enchères à votre profit, nous rappelons que le règlement est immédiat selon les règles d'adjudication, et que toutes dispositions de votre part doivent être prises en ce sens.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ordres d'achat

Le Commissaire-Preneur se charge, gratuitement, d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés : ces ordres sont tenus secrets jusqu'au moment de l'adjudication et sont exécutés au meilleur prix possible. L'adjudicataire potentiel, représenté par ordre d'achat, et n'ayant pu se rendre à l'exposition légale a bien pris note que la vente se fera aux enchères publiques, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés. Dès lors, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

Aucun ordre d'achat extérieur ne sera pris en compte sauf consignation préalable de 1000 € (par virement, réception des fonds avant 17h, la veille de la première vacation). Il est rappelé que ces enchères à distance sont considérées comme un service. Un échec technique de communication téléphonique ou informatique, selon des lieux parfois difficiles d'accès, ne saurait être imputé aux Commissaires-Preneurs ou à leurs personnels.

Exposition légale

Les adjudicataires potentiels prennent formellement connaissance des présentes conditions, et acquiescent de la nécessité de parcourir le site d'exposition, dans le respect des indications sur place et des éventuelles réglementations spécifiques, avec les précautions d'usage et sous leur propre responsabilité. Les expositions légales préalables permettant à chaque adjudicataire potentiel de bien vérifier la réalité de la situation de chaque actif. Les actifs seront réputés uniquement correspondre à ceux visualisés sur le site le jour de la vente.

Vente aux enchères

La vente se fera aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés, quelle qu'en soit leur nature, la vente étant précédée d'une exposition légale préalable permettant aux adjudicataires potentiels de prendre connaissance de leur état, voire de se faire assister de l'expert de leur choix. Dès lors, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

S'agissant d'actifs plus spécifiques, tels que machines ou machines-outils, nécessitant un certificat de conformité réglementaire visé à l'article R43-13-14 du Code du Travail, les adjudicataires devront impérativement se rapprocher du Commissaire-Preneur pendant les expositions légales, avant la vente, afin de connaître ou non l'existence du dit certificat. A défaut il leur appartiendra de se rapprocher du fabricant ou autre établissement habilité, pour en obtenir certification, copie ou duplicata, et s'engagent à ne pas utiliser le dit matériel tant qu'ils n'en seront pas munis, sauf à des fins d'utilisation de pièces, de destruction ou de récupération de matières. Il appartiendra dès lors aux adjudicataires de procéder, le cas échéant, à toutes mises aux normes éventuelles de leurs acquisitions qui pourraient s'avérer nécessaires, avant toute utilisation ou recommercialisation, selon les législations parfois différentes du lieu ou du pays d'implantation potentiel des biens acquis.

Les véhicules n'ayant pu être présentés au Contrôle Technique (par ex. non roulants) pourront voir leur vente réservée aux professionnels de l'automobile munis d'un KBIS. Tout véhicule devra être assuré avant son enlèvement

Possibilité de vente en lot(s)

La liste de vente et les photographies annoncées sont non contractuelles et non limitatives. L'ordre de passage pourra être modifié à tout moment au cours de la vacation. En effet, le Commissaire-preneur se réserve le droit de toute modification, de vendre en un seul lot, par zonage ou par lots. Une présence tout au long de la vente est ainsi préconisée pour éviter toute déception due à un changement d'ordre de passage.

Règlement

Dès l'adjudication prononcée, un règlement immédiat, devra être effectué par chèque de banque certifié, complétés par la présentation de deux pièces d'identité, par virement ou par carte bancaire (sur place uniquement). Les règlements en espèces seront acceptés jusqu'à 1000 € (frais compris), à l'exception formelle des achats de métaux. L'étude conseille aux adjudicataires potentiels de prendre toute disposition préalable auprès de leur établissement bancaire (augmentation de plafond, enregistrement des coordonnées bancaires de l'étude etc...)

En sus des enchères, **les frais légaux sont de 14.28 % TTC** (dont 20 % de TVA). Le prix d'adjudication au marteau est réputé TTC (dont 20 % de TVA). La plateforme Interenchères prélève des **frais de fonctionnement sur les lots adjugés en Live** : 1,20 % TTC sur les matériels judiciaires, 3.60 % TTC sur les matériels volontaires et 48 € TTC pour les véhicules (dont 20 % de TVA).

S'agissant de la TVA à l'export, il est rappelé que les montants adjugés seront encaissés TTC, assortis des frais légaux. Nous invitons les acquéreurs potentiels souhaitant exporter à se présenter préalablement au Commissaire-Preneur afin de connaître leur éligibilité à un éventuel remboursement de TVA. Il ne pourra toutefois être procédé au remboursement de ladite TVA que sur présentation des documents prévus par l'Administration Fiscale, et à condition que les matériels aient quitté le territoire douanier français, au plus tard, dans le délai formel de 3 mois suivant l'adjudication.

Enlèvements

Les enlèvements auront lieu sur rendez-vous, impérativement avant le Mercredi 5 Novembre 2025, Midi, et après confirmation de la réception du complet paiement par notre service comptable (compta@thierry-lannon.com). Néanmoins, les adjudicataires restent seuls responsables de leur lot dès l'adjudication prononcée. Les adjudicataires devront prendre toutes dispositions techniques, d'assurance et de gardiennage afin de sécuriser leurs matériels et de permettre une adjudication publique, d'entraver ou de troubler la liberté des enchères, par ententes, violences, voies de fait ou menaces des dégradations éventuelles qui pourraient être occasionnées aux immeubles ou au foncier dans le cadre des enlèvements. Il sera exigé de procéder ainsi à la remise en état de tous panneaux de bardage, de cloison, ou de toiture etc..., qui pourraient nécessiter obturation après démontage. Un chèque complémentaire de caution pourra ainsi être demandé à la signature des présentes et sera restitué après bon enlèvement des actifs.

Il est à noter qu'aucun actif de levage (ponts roulants, chariots élévateurs) ne pourra être utilisé lors des enlèvements, même s'ils sont demeurés invendus. Certains matériels, baignoires, cuves ou machines-outils, pouvant contenir des fluides spéciaux, devront faire l'objet d'un démontage méticuleux, en présence d'entreprises spécialisées et agréées par l'administration chargée du contrôle des installations classées. Il sera fait application de la loi du 31/12/1903 (objets abandonnés), concernant les matériels non enlevés.

Avertissements

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente sur réitération des enchères. L'adjudicataire défaillant s'expose à des poursuites et sera tenu à la différence, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Il est également rappelé que le fait, dans une adjudication publique, d'entraver ou de troubler la liberté des enchères, par ententes, violences, voies de fait ou menaces est passible de six mois d'emprisonnement et de 22 500 € d'amende (Article 313-6 du Code Pénal). La revente de matériel est interdite dans l'enceinte des sites de vente. Seuls les adjudicataires, leurs collaborateurs ou les entreprises mandatées (en bonne et due forme) par leurs soins, seront admis à pénétrer dans les lieux afin de procéder aux enlèvements.

Signature :